



Le texte français [suit](#).

SKATE CANADA NEW BRUNSWICK BRANDING AND MERCHANDISE REGULATIONS

Skate Canada New Brunswick (SCNB) merchandise is available for purchase by anyone.

Official SCNB merchandise includes any apparel, accessories, uniforms, promotional items, or products bearing the SCNB name, logo, or branding.

The type of merchandise available, eligibility for purchase, and approved customization options will be determined by the SCNB Board of Directors or designate.

General Conditions

1. Prices are subject to change without notice.
2. Purchasers are responsible for arranging the pick-up or delivery of merchandise through the SCNB Boutique. No other parties may be contacted regarding merchandise arrangements.
3. All merchandise sales are final. No refunds, returns or exchanges will be permitted.
4. Only items supplied or approved by SCNB may be crested or embroidered.
5. All requests requiring approval under this policy must be submitted through the SCNB office. Final approval authority rests with the SCNB Executive Director or designate.
6. The SCNB logo is the property of Skate Canada New Brunswick and can only be used by SCNB authorization.
 - a. Clubs/Skating Schools may not use the SCNB logo without prior written approval
7. No additional logos (eg Club/Skating School), branding, or sponsor recognition may be added to SCNB merchandise without prior approval from SCNB.
8. SCNB merchandise may not be reproduced, sold, distributed, or commercially produced by third parties without prior written authorization from SCNB.
9. Team-specific cresting and identification apply only to the season in which the individual qualified or participated unless otherwise approved by SCNB.

Team Jacket Eligibility and Cresting

Official SCNB team members may purchase the designated Team SCNB jacket. Embroidery costs may apply.

For the purposes of this policy, Team SCNB members include athletes, coaches, managers, and approved team personnel.



The following cresting options are permitted:

1. Trophy Team athletes and coaches:
 - a. "Trophy Team"
2. Challenge Team athletes and coaches:
 - a. « Challenge Team »
3. Atlantic Canada Skating Championship (ACSC) Team athletes and coaches:
 - a. « ACSC Team »
4. Synchro Team athletes and team coaches:
 - a. « Synchro Team »

Athletes who qualify for more than one team in the same season may have the team designations crested on their jacket.

Additional cresting provisions

1. Coaches may request "Coach" embroidered on a sleeve.
2. "New Brunswick" may be embroidered on the back of the jacket only for eligible Team SCNB members during the season in which they qualify.
3. Names may be added to the jackets.
4. Alternates are not eligible to purchase a team jacket unless they are officially asked to participate in the event.

Eligibility to purchase or wear Team SCNB merchandise may be revoked if an individual is no longer an active or approved member of the team, or if disciplinary action has been imposed by SCNB.

Team Uniform Exclusivity

Selection to Team SCNB is considered a significant achievement for athletes, coaches, and managers. SCNB recognizes the importance and exclusivity associated with wearing the official Team SCNB uniform.

Accordingly:

1. Individual sponsor logos or branding are not permitted on SCNB merchandise unless specifically approved by SCNB.
2. Only sponsors officially recognized by SCNB may appear on Team SCNB merchandise.
3. Team SCNB apparel and merchandise are intended to positively represent the organization. Members wearing official SCNB merchandise are expected to conduct themselves in accordance with all applicable SCNB policies, including the SCNB Code of Conduct.



Merchandise Administration

The SCNB office or designated merchandise coordinator is responsible for administering merchandise orders, cresting, approvals, and distribution.

Policy Violations

Failure to comply with this policy may result in disciplinary action as determined by the SCNB Board of Directors or its designate, including:

1. First violation: warning and/or fine up to \$300
2. Second violation: fine up to \$500
3. Third violation: disciplinary action as determined by the SCNB Board of Directors



RÈGLEMENT SUR LES MARCHANDISES

Les articles promotionnels de Patinage Canada Nouveau-Brunswick (PCNB) peuvent être achetés par toute personne.

Les articles promotionnels officiels de PCNB comprennent tout vêtement, accessoire, uniforme, article promotionnel ou produit portant le nom, le logo ou l'image de marque de PCNB.

Le type d'articles offerts, l'admissibilité à l'achat et les options de personnalisation autorisées sont déterminés par le conseil d'administration de PCNB ou son représentant désigné.

Conditions générales

1. Les prix peuvent être modifiés sans préavis.
2. Les acheteurs sont responsables de prendre les dispositions nécessaires pour la cueillette ou la livraison des articles auprès de la Boutique PCNB. Aucune autre personne ne doit être contactée concernant les dispositions relatives aux articles promotionnels.
3. Toutes les ventes sont finales. Aucun remboursement, retour ou échange ne sera accepté.
4. Seuls les articles fournis ou approuvés par PCNB peuvent être ornés d'un écusson ou brodés.
5. Toute demande nécessitant une approbation en vertu de la présente politique doit être soumise au bureau de PCNB. Le pouvoir d'approbation final revient à la direction générale de PCNB ou à son représentant désigné.
6. Le logo de PCNB est la propriété de Patinage Canada Nouveau-Brunswick et ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation de PCNB.
 - a. Les clubs et écoles de patinage ne peuvent utiliser le logo de PCNB sans autorisation écrite préalable.
7. Aucun logo supplémentaire (p. ex. celui d'un club ou d'une école de patinage), élément de marque ou reconnaissance d'un commanditaire ne peut être ajouté aux articles promotionnels de PCNB sans l'autorisation préalable de PCNB.
8. Les articles promotionnels de PCNB ne peuvent être reproduits, vendus, distribués ou fabriqués commercialement par des tiers sans l'autorisation écrite préalable de PCNB.
9. Les écussons et identifications propres à une équipe s'appliquent uniquement à la saison au cours de laquelle la personne s'est qualifiée ou a participé, sauf autorisation contraire de PCNB.



Admissibilité au manteau d'équipe et écussons

Les membres officiels des équipes de PCNB peuvent acheter le manteau désigné pour les équipes. Des frais de broderie peuvent s'appliquer.

Aux fins de la présente politique, les membres d'équipe de PCNB comprennent les athlètes, les entraîneurs, les gérants d'équipe et les membres du personnel d'équipe approuvés.

Les options d'identification suivantes sont permises :

1. Athlètes et entraîneurs de l'équipe du Trophée Patinage Canada:
 - a. « Équipe Trophée »
2. Athlètes et entraîneurs de l'équipe du Défi Patinage Canada :
 - a. « Équipe Défi »
3. Athlètes et entraîneurs de l'équipe des Championnats de patinage du Canada atlantique (CPCA) :
 - a. « Équipe CPCA »
4. Athlètes et entraîneurs de l'équipe de patinage synchronisé :
 - a. « Équipe Synchro »

Les athlètes qui se qualifient pour plus d'une équipe au cours d'une même saison peuvent faire ajouter les désignations des équipes sur leur manteau.

Dispositions supplémentaires relatives à la broderie

1. Les entraîneurs peuvent demander que la mention « Entraîneur » soit brodée sur une manche.
2. La mention « Nouveau-Brunswick » peut être brodée au dos du manteau uniquement pour les membres admissibles des équipes de PCNB au cours de la saison pendant laquelle ils se qualifient.
3. Le nom de la personne peut être ajouté au manteau.
4. Les substituts ne sont pas admissibles à l'achat d'un manteau d'équipe, à moins d'être officiellement appelés à participer à l'événement.

L'admissibilité à acheter ou à porter les articles d'équipe PCNB peut être révoquée si une personne n'est plus un membre actif ou approuvé de l'équipe, ou si des mesures disciplinaires lui ont été imposées par PCNB.



Exclusivité de l'uniforme d'équipe

La sélection au sein d'équipe PCNB constitue une réalisation importante pour les athlètes, les entraîneurs et les gérants d'équipe. PCNB reconnaît l'importance et le caractère exclusif associés au port de l'uniforme officiel d'équipe PCNB.

Par conséquent :

1. Les logos ou éléments de marque de commanditaires individuels ne sont pas permis sur les articles promotionnels de PCNB, à moins d'avoir été expressément approuvés par PCNB.
2. Seuls les commanditaires officiellement reconnus par PCNB peuvent apparaître sur les articles d'Équipe PCNB.
3. Les vêtements et articles promotionnels d'équipe PCNB visent à représenter l'organisation de façon positive. Les membres qui portent des articles officiels de PCNB doivent se comporter conformément à toutes les politiques applicables de PCNB, y compris le Code de conduite de PCNB.

Administration des articles promotionnels

Le bureau de PCNB ou la personne désignée responsable des articles promotionnels est chargé de l'administration des commandes, des écussons et broderies, des approbations et de la distribution.

Infractions à la politique

Le non-respect de la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires déterminées par le conseil d'administration de PCNB ou son représentant désigné, notamment :

1. Première infraction : avertissement et/ou amende pouvant aller jusqu'à 300 \$.
2. Deuxième infraction : amende pouvant aller jusqu'à 500 \$.
3. Troisième infraction : mesures disciplinaires déterminées par le conseil d'administration de PCNB.

Remarques :

Les références dont les liens apparaissent dans le document peuvent être mis à jour sans préavis par Patinage Canada ou Patinage Canada Nouveau-Brunswick (PCNB). L'exactitude de ces hyperliens n'est pas garantie qu'à la date indiquée, et ces hyperliens ne sont inclus que pour des raisons pratiques. PCNB utilisera toujours la version la plus récente de ces documents ou leurs équivalents révisés et publiés par Patinage Canada ou PCNB.



Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.